

AVIS AUX ÉTUDIANTS ET AUX FINISSANTS

La prestation de serment est la dernière étape avant d'exercer la profession de technologue en imagerie médicale, de technologue en radio-oncologie ou de technologue en électrophysiologie médicale. En prêtant serment à haute voix en présence d'un commissaire à l'assermentation, le futur technologue s'engage solennellement à respecter son code de déontologie et à faire son travail avec loyauté, intégrité et dignité.

Cette année, la prestation de serment aura lieu [LE JEUDI 27 JUIN 2019](#), à Laval et à Québec.

Désormais, le candidat sera inscrit au Tableau de l'Ordre et sera par le fait même autorisé à pratiquer la profession de technologue en imagerie médicale, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale.

QUE PEUT FAIRE UN ÉTUDIANT D'ICI À SON ASSERMENTATION?

N'étant pas membre en règle de l'Ordre, le finissant n'est pas couvert par le [programme d'assurance responsabilité professionnelle](#) et ne doit effectuer aucune activité réservée, et ce, même s'il réalisait des examens ou des traitements comme étudiant. Toutefois, le finissant peut, par exemple, participer à sa journée d'accueil, suivre sa formation sur les systèmes informatiques et observer des examens ou des traitements.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS RÉSERVÉES AUX TECHNOLOGUES?

Technologue en imagerie médicale et technologue en radio-oncologie

Dans le cadre de l'exercice de la technologie de l'imagerie médicale et de la radio-oncologie, les activités réservées au technologue en imagerie médicale et au technologue en radio-oncologie sont les suivantes :

- Administrer des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
- Utiliser les radiations ionisantes, les radioéléments ou autres formes d'énergie, selon une ordonnance.
- Surveiller les réactions aux médicaments et aux autres substances.
- Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans et au-delà du pharynx ou au-delà du méat urinaire, des grandes lèvres ou de la marge de l'anus ou dans une veine périphérique ou une ouverture artificielle.
- Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance.

Technologie en électrophysiologie médicale

Dans le cadre de l'exercice de la technologie de l'électrophysiologie médicale, les activités réservées au technologue en électrophysiologie médicale sont les suivantes :

- Analyser et sélectionner les données recueillies lors de l'enregistrement de l'activité bioélectrique d'origine cardiaque ou cérébrale, qui fait l'objet d'une ordonnance.
- Effectuer un électrocardiogramme à l'effort, selon une ordonnance.
- Administrer par voie orale, nasale ou pharyngée des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
- Administrer dans une voie d'accès intraveineuse installée les médicaments requis de façon urgente, selon une ordonnance individuelle.
- Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance.
- Introduire une aiguille sous le derme pour le monitoring, selon une ordonnance.
- Utiliser l'énergie électrique invasive, selon une ordonnance.
- Vérifier le fonctionnement d'un cardiostimulateur ou d'un cardiostimulateur-défibrillateur, selon une ordonnance et lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre.
- Programmer un cardiostimulateur ou un cardiostimulateur-défibrillateur, selon une ordonnance et lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre.
- Effectuer une échographie cardiaque ou vasculaire, selon une ordonnance et lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre.
- Effectuer un doppler carotidien ou transcrânien, selon une ordonnance et lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre.
- Introduire un ballonnet œsophagien pour les fins d'un examen en polysomnographie, selon une ordonnance et lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre.
- Ajuster les masques pour le Bi-Pap ou le C-Pap pour les fins d'un examen en polysomnographie, selon une ordonnance et lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre.

MISE EN GARDE

Le candidat exerçant la profession avant son inscription au Tableau de l'Ordre est susceptible d'être poursuivi pour pratique illégale et est passible d'une amende de 600 \$ à 6 000 \$ par jour d'infraction.